



# CENTRE MADELEINE DANIELOU

## REGLEMENT FINANCIER 2020-2021

Annexe à la convention de scolarisation

### COLLEGE-LYCEE-CLASSES PREPARATOIRES

- **Contribution des familles**

Pour chaque niveau de classe, la contribution financière comporte la totalité des frais prévisibles administratifs, pédagogiques et ceux occasionnés par la formation spirituelle ainsi que les cotisations de solidarité aux instances de l'Enseignement Catholique.

Les activités organisées au niveau de chaque classe (voyages, visites, sorties théâtres...) font l'objet d'appels de fonds particuliers.

Les comités d'entreprises et les collectivités locales peuvent assurer une part des dépenses des voyages scolaires. N'hésitez pas à les consulter.

La facture, établie fin septembre, est annuelle.

- **Départ en cours d'année**

En cas de départ du Centre Madeleine Danielou en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) du trimestre entamé. La demi-pension sera calculée au prorata temporis.

périodes 2020-2021 :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 1 septembre au 3 janvier 2021
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 4 janvier au 7 mars 2021
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 8 mars à la fin de l'année scolaire.

- **Entraide / Aide à la scolarité**

La Caisse d'Entraide : pour nous permettre d'assurer la scolarité d'élèves et étudiants en difficulté financière, passagère ou durable, et leur donner la possibilité de participer librement aux activités sportives, aux sorties, aux voyages et aux retraites spirituelles, il existe une caisse d'entraide alimentée par les parents d'élèves qui le peuvent.

Nous remercions vivement ceux d'entre vous qui ont fait un don. **31 élèves et étudiants ont ainsi pu être aidés.** En 2019-2020, notre établissement comptait 1311 élèves.

**Votre participation à cette caisse d'entraide est capitale pour déployer notre projet éducatif et assurer pleinement notre mission d'ouverture à tous. Les chèques sont à établir à l'ordre de la Communauté SFX-Caisse d'entraide.**

Les bourses d'Etat : les informations relatives aux différentes bourses d'Etat seront diffusées sur l'espace famille d'Ecole Directe.

L'aide à la demi-pension financée par le Département ou la Région peut attribuer une contribution selon des critères sociaux.

Le Centre Madeleine Danielou relaye les demandes auprès des divers organismes

- **Renseignements pratiques**

Pour toute question relative à votre facture ou règlement, vous pouvez joindre Mme Blanchard du service comptabilité (catherine.blanchard@danielou.org)

• **Tarifs 2020-2021**

La participation financière des familles est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

**1. Contribution annuelle des Familles :**

Sixièmes	Cinquièmes	Quatrièmes	Troisièmes	Secondes	Premières	Terminales	CPGE
1736 €	1696 €	1726 €	1746 €	1766 €	1826 €	1846 €	2820 €

**2. Cotisations statutaires :** cotisations que nous reversons aux organismes auxquels nous sommes affiliés de par notre convention avec l'Enseignement Catholique :

Cotisation Enseignement Catholique		Contribution immobilière Collège Sœur Marguerite
Collège-Lycée	31 €	8 €
CPGE	29 €	

**3. Cotisation Travaux :** une cotisation de 75 € vous est demandée afin de participer aux importants travaux, nécessaires à la réhabilitation et la rénovation de notre établissement.

**4. Demi-pension :** tous les élèves et étudiants sont demi-pensionnaires au Centre Madeleine Daniélou

	Collège et lycée	CPGE 1 <sup>ère</sup> année	CPGE 2 <sup>ème</sup> année
Demi-pension	1247 €	1247 €	1080 €
Diners (5 soir)*		1247 €	1080 €

*\*tarif dégressif en fonction du nombre de diners*

En cas de PAI, des frais fixes de 5€ par repas sont facturés.

**5. Autres frais à prévoir :** Les sorties et voyages scolaires seront à payer au cours de l'année selon les projets attachés à chacune des classes.

Par ailleurs, vous seront facturés

- en 6° (ou inscription en 5°) le tablier d'uniforme
- en 3° un forfait ASSR - PSC1

**6. Réductions :** Les familles scolarisant plusieurs enfants au Centre Madeleine Daniélou bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles et la demi-pension.

- 10% à partir de 3 enfants pour chaque enfant
- 20% à partir de 4 enfants pour chaque enfant

**7. Frais de rejet / perte de carte :**

En cas de rejet de prélèvement automatique, les frais de rejet seront facturés aux familles ainsi que des frais administratifs pouvant aller jusqu'à 50€.

En cas de perte ou de détérioration importante des badges des élèves, des frais de réfection seront demandés : 10€ au collège et 20€ au lycée et classes préparatoires.